


Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2016/2885(RSP)
Résolution sur l'accès à l'énergie dans les pays en développement	Procédure terminée
Sujet 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement	 MCAVAN Linda	20/06/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Coopération internationale et développement	MIMICA Neven	

Evénements clés			
08/11/2016	Vote en commission		
24/11/2016	Débat en plénière		
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0480/2016	Résumé
01/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2885(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/8/07801

Portail de documentation					
Amendements déposés en commission		PE592.105	19/10/2016	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B8-1809/2016	27/10/2016	EP	
Proposition de résolution		B8-1227/2016	01/12/2016	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0480/2016	01/12/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)128	27/03/2017	EC	

Résolution sur l'accès à l'énergie dans les pays en développement

Le Parlement européen a adopté une résolution, préparée par sa commission du développement, sur l'accès à l'énergie dans les pays en développement.

Les députés rappellent que près de 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et que la moitié des personnes privées de l'accès à l'électricité vivent en Afrique. Ils indiquent également que, du point de vue de l'accès à l'électricité, la situation de l'Afrique subsaharienne est la pire au monde, mais qu'étant donné l'évolution du secteur de l'énergie de cette région, il est probable que d'ici 2040, celle-ci consommera autant d'électricité que l'Inde et l'Amérique latine réunies en 2010.

Parallèlement, les députés indiquent que plus de 70% de la consommation énergétique totale de l'Afrique provient de sources renouvelables mais que celles-ci résultent en quasi-totalité d'utilisations traditionnelles de la biomasse. Il reste de nombreuses possibilités d'inclure d'autres sources, notamment en matière d'énergie solaire et éolienne.

Les députés rappellent par ailleurs que l'accès à l'énergie est un accélérateur de développement et que celle-ci ne peut intervenir sans un paramètre de gouvernance énergétique.

Ils appuient l'initiative de la Commission européenne intitulée «De l'énergie pour doper le développement», destinée à permettre l'accès de 500 millions de personnes supplémentaires dans les pays en développement à une énergie durable d'ici 2030 à travers des éléments de programme tels que la création d'un dispositif d'assistance technique qui fera appel à des experts de l'Union pour promouvoir le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Cette initiative devrait être entièrement conforme aux objectifs de l'Union en matière de politique de développement figurant dans le traité de Lisbonne.

Pour développer un tel projet, le [règlement sur l'ICD](#) constitue une base solide pour l'aide au développement de l'Union dans le domaine de l'énergie. Le Parlement rappelle que ces dispositions sont centrées sur l'accès à l'énergie et mettent l'accent sur la production locale et régionale des énergies renouvelables et sur leur accessibilité pour les personnes démunies vivant dans les régions enclavées.

Le Parlement demande à la Commission de rendre compte régulièrement, via son site internet, des progrès vers la réalisation de son initiative «De l'énergie pour doper le développement», et indique la part des aides financières totales octroyées aux pays en développement dans le secteur de l'énergie aux énergies renouvelables, aux régions enclavées, à la formation du personnel, à la création de savoir-faire et de compétences au niveau local.

Energies renouvelables en Afrique : les députés soulignent le potentiel élevé des ressources d'énergie renouvelables en Afrique en matière de production solaire et éolienne pour assurer l'accès à l'énergie à tous, notamment dans les zones rurales. Ils prient l'Union et ses États membres de faciliter le transfert de technologies en faveur de leur déploiement dans les pays en développement.

Ils font observer qu'environ 10% du potentiel mondial d'énergie hydraulique se trouve en Afrique, non sans évoquer le fait que les générations futures devront probablement supporter une part disproportionnée des coûts sociaux et environnementaux des projets de grands barrages, sans bénéficier d'une part correspondante des avantages économiques.

Le Parlement recommande aux agences de financement (agences d'aide bilatérales, banques multilatérales de développement, agences de crédit à l'exportation et BEI) de veiller à ce que tout projet de construction d'un barrage dont le financement est approuvé respecte les lignes directrices de la Commission mondiale des barrages. Il souligne notamment que la planification de tout barrage doit être évaluée selon 5 paramètres: équité, efficacité, caractère participatif du processus décisionnel, durabilité et responsabilité.

Le Parlement évoque par ailleurs la bioénergie qui influe sur les écosystèmes et la biodiversité (biomasse à des fins énergétiques qui fait apparaître de nouvelles menaces en matière de sécurité alimentaire, de sécurité du régime foncier, de déforestation et de dégradation des terres).

Le Parlement souhaite également que l'Union et ses États membres fournissent leur soutien et une assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'action de l'initiative intitulée «Couloir africain de l'énergie propre», qui vise à répondre à la moitié de la demande totale en électricité à l'aide de ressources propres, indigènes, peu coûteuses et renouvelables d'ici 2030, réduisant ainsi les émissions de dioxyde de carbone. Il se dit favorable au recours aux instruments de financement mixte et demande à la Commission de veiller à éviter d'octroyer des fonds à des projets qui peuvent être viables sans eux, en dépit des sollicitations des investisseurs privés.

En finir avec les subventions aux énergies fossiles : le Parlement demande expressément que les subventions en faveur des combustibles fossiles soient supprimées progressivement et recommande que les fonds ainsi dégagés soient consacrés à des politiques sociales efficaces et à des mesures destinées à éradiquer la pauvreté énergétique dans les pays en développement.

Il souligne enfin que l'efficacité des interventions de l'Union européenne ne peut réellement se mesurer qu'à l'aune de leur contribution à la mise en place d'un accès universel à l'énergie, avec un minimum de émissions de gaz à effet de serre.

